

PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021

Page 1

# COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU SAMEDI 12 JUIN 2021 A COMMUNAY





Le Président Arsène MEYER souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes et ouvre l'Assemblée Générale en remerciant :

La municipalité de COMMUNAY, son Maire Monsieur Jean Philippe CHONE pour le prêt de cette salle

Le Club SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013, son Président Abderrahmane ARROUDJ et toute son équipe de bénévoles pour la préparation de cette AG

#### Il salue:

Le Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes, Pascal PARENT, qui va nous rejoindre ainsi que Pierre LONGERE, Patrick BELLISSANT et Dominique DRESCOT représentants de la LAURAFoot

Les Présidents ou Représentants de nos quatre Amicales (Honoraires, Arbitres, Educateurs et Présidents des Clubs)

Les cinq Présidents de Groupement

Les salariés du District

Les représentants de la presse

Les partenaires du District

Tous les Clubs présents

Le Président Arsène MEYER excuse Monsieur Christophe GUILLOTEAU, Président du Conseil Départemental, Madame Mireille SIMIAN, Conseillère Départementale et Monsieur Barthélémy ROY de la DRDJSCS.

Avant de passer la parole au Président du Club, le Président Arsène MEYER souhaite avoir une pensée pour toutes les personnes qui nous ont quittés et plus particulièrement pour Yves MEOT, Président emblématique des CHEMINOTS DE ST PRIEST, Jean VAISSIERE, ancien membre du Comité Directeur du District, et le jeune de GREZIEU LA VARENNE, décédé subitement il y a peu de temps, ou qui luttent contre une maladie en observant une minute de silence et de recueillement.

#### Monsieur Abderrahmane ARROUDJ, Président de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013

« Monsieur le président du district, Monsieur le président de la ligue, Mesdames et messieurs les présidents et représentants de club Mesdames et messieurs les élus, Mesdames et messieurs,

Sud Lyonnais Football 2013 se trouve sur 3 communes, COMMUNAY, SEREZIN DU RHONE et SOLAIZE il est issu de la fusion de l'AS Communay et du FC Solaize Sérezin du Rhône.





### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 2

Nous avons commencé en 2012 par une entente entre les U15 et les U17 puis en 2013 par la création d'un club pour les U15/U17/U19 et en 2014 c'est la fusion totale de toutes les catégories.

Avant d'être président de Sud Lyonnais, j'ai été président de l'AS Communay pendant 7 ans.

Fonction ou j'ai eu l'énorme satisfaction de conduire ce club avec l'aide des éducateurs, des dirigeants, des parents, des bénévoles et des joueurs de la 3ème division de District à la Promotion d'Honneur Régionale (R3 aujourd'hui) (5 montées en 6 ans).

L'objectif de cette fusion était dans un premier temps de pouvoir présenter en compétition des équipes de jeunes en U15/U17/U19 car c'était le point faible de nos clubs (manque d'effectifs dans ces catégories). Puis ce fut de créer un club ambitieux et dynamique dans la banlieue sud de LYON.

Un second objectif très important était de développer le foot féminin.

Pour cela il a fallu se donner les moyens de nos ambitions, construction d'un terrain synthétique sur la commune de Communay en janvier 2015, formations d'éducateurs, création d'un pôle Gardien de but, obtention du label école de foot féminin en 2019, obtention du label école de foot d'animation en 2020. Augmentation constante de nos effectifs qui atteignent plus de 600 licenciés avec 25% de féminines pour l'année 2020.

Tous ces efforts ont porté leurs fruits dès 2019 avec 5 montées en catégorie supérieure : Seniors filles en R1, Seniors garçons en R2, Seniors 3 en D3, U17 en D2, U15 en D1.

Pour le foot féminin 2 équipes séniores, une équipe U18, une équipe U15.

Pour le foot animation féminin une équipe U7, une équipe U11 et une équipe U13 selon les années et les effectifs

Dans cette continuité, avec nos valeurs : CONVIVIALITE, SOLIDARITE et AMBITION le Sud Lyonnais Foot fera tout pour continuer à se développer et à rayonner sur tout le bassin du sud de Lyon. Pour cela améliorer l'encadrement et la formation, nous ne pourrons survivre qu'en ayant cette politique en direction des jeunes car c'est l'avenir du club. »

#### Monsieur Jean Philippe CHONE, Maire de COMMUNAY

« Monsieur le président du District de Lyon et du Rhône de Football, Mesdames et messieurs les délégués Monsieur le président du Sud Lyonnais Football Mesdames et messieurs les élus, Mesdames et messieurs,

J'ai beaucoup de plaisir à vous accueillir à Communay en ce jour pour de multiples raisons.



La première raison tient au dynamisme de notre club de football local, notre club plein d'élan, qui a su se regrouper avec ceux de Sérézin du Rhône et de Solaize pour se développer et devenir un des plus grands clubs de notre région. Je tiens tout particulièrement à remercier son président monsieur Arroudj et toute son équipe. Nous avons été très heureux de pouvoir aider récemment le club à acquérir un mini bus en partenariat avec la fédération et la Métropole. Je laisserai son président nous en dire plus sur son club.

La deuxième raison, c'est que votre venue nous permet de vous montrer les installations de Communay qui ont permis au club de se développer : un terrain en synthétique depuis 6 ans avec son éclairage aux normes en vigueur, un club house accueillant, des vestiaires rénovés grâce aux bénévoles du club, et un site accueillant pour tous les sportifs. Nous sommes en train de construire une halle solaire qui servira à tous sur une surface de 600 m².

La troisième raison, c'est de pouvoir utiliser cette salle des fêtes qui a été inaugurée il y a moins de deux ans et qui est malheureusement inutilisée depuis près d'un an. Je vous demanderai néanmoins de respecter au maximum les gestes barrières pour que cette épidémie qui nous a obligés de modifier profondément notre comportement durant l'année qui vient de s'écouler puisse se terminer rapidement. Cette salle est à la disposition de tous les Communaysards, particuliers comme associations. Vous y êtes les bienvenus.



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 3

Communay est un village dynamique, grâce à ses nombreuses associations, grâce à l'attraction qu'elle exerce sur les habitants de la Métropole et par le dynamisme de son tissu industriel en plein essor, source de richesse pour le territoire, d'emplois, et aussi de sponsoring pour nos clubs. Plus de 12 000 m² de locaux d'activités sont en cours de construction sur le secteur de Charvas et d'autres sont à venir plus particulièrement dédiés aux artisans et PME pour les années suivantes, la communauté de communes du Pays de l'Ozon est à votre disposition si vous êtes intéressés pour vous y implanter.

Notre population avoisine les 4500 habitants, nous disposerons bientôt de deux groupes scolaires qui complèteront la crèche communale et le collège public. Cette population sera sans doute amenée à augmenter de manière raisonnée au cours des années suivantes.

Outre son passé agricole, Communay est marqué également comme la commune voisine de Ternay par les mines de charbon qui ont transformé le village rural entre 1850 et 1950. De nombreux vestiges existent encore, les puits de mine ou les fendues, les terrils recouverts encore par des bouleaux puis par de nouvelles essences d'arbres, des vestiges des bâtiments d'exploitation ainsi que des logements des ouvriers, des contremaitres et des ingénieurs et dirigeants.

Communay est desservie par l'A46 ce qui augmente encore son attrait et conserve encore une partie de la fameuse Nationale 7, la route des vacances.

Communay est une commune où il fait bon vivre et pratiquer des activités culturelles et sportives et notamment le football.

Je vous souhaite une matinée riche et un travail productif au service de nos sportifs. »

Arsène MEYER remet à Monsieur le Maire et au Président du Club un souvenir de cette Assemblée Générale.

Arsène MEYER déclare officiellement ouverte l'Assemblée Générale et met fin à l'émargement des Clubs.

### Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire



### Allocution du Président du District de Lyon et du Rhône de Football, Arsène MEYER

« Chers Amis,

Comme je l'ai dit, je suis heureux de vous voir physiquement aujourd'hui pour cette AG d'ETE. Certes, pendant la période de confinement, nous avons été heureux de pouvoir communiquer par téléphone, par Visioconférence, par mail, cela était toujours mieux que de ne pas échanger du tout...

Traditionnellement, l'AG d'été nous permet de faire un point sur nos budgets, nos tarifs et bien sûr sur nos résultats sportifs. Malheureusement, les championnats ont été arrêtés le 28 octobre 2020 à l'exception des compétitions professionnelles, et de quelques niveaux amateur tels que : le championnat national, la 1<sup>ère</sup> division Féminine, la 1<sup>ère</sup> division FUTSAL!

Le bilan sportif est réduit puisque la FFF a décidé de proclamer la saison 2020/2021 comme étant une saison blanche, sans montée ni descente de niveau.



### PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021

Page 4

Pour autant, nous pouvons saluer quelques bonnes performances, l'OL a terminé 4<sup>ème</sup> d'un championnat de France particulièrement relevé. Je pense que l'absence de spectateur n'a pas été favorable à notre club d'élite, car n'oublions pas un bon public vaut quelques points de championnat. Je voudrais également saluer la belle performance du FC VIL-LEFRANCHE BEAUJOLAIS, qui a échoué pour son accession en ligue 2 professionnelle que pour quelques minutes... d'un match de barrage. Je suis certain que ce n'est que partie remise, que ce club qui possède de solides fondations parviendra à obtenir une accession dans nos divisions professionnelles. Je regrette toutefois que le Sporting club de LYON, qui va bientôt à nouveau reprendre son nom de DUCHERE a quelque peu raté sa saison 2020/2021, en terminant à la dernière place du NATIONAL.

Concernant les filles, l'OL s'est certes fait dépasser par le PSG cette saison, mais nous savons tous que ce club sait rebondir et que nous pouvons espérer le revoir en POLE l'année prochaine.

En FUTSAL, CHAVANOZ a finalement fait une bonne saison pour sa première apparition au niveau national, j'espère que son maintien à ce stade lui sera confirmé sous peu.

Pour finir en Coupe de France, après l'exploit l'an passé du FC LIMONEST ST DIDIER, c'est le FC VENISSIEUX qui nous a gratifiés d'un très bon parcours, ratant de peu le challenge du meilleur parcours de ligue.

Après ce rapide exposé sportif, je souhaite revenir sur la situation exceptionnelle que nous avons vécu cette saison à cause du COVID-19.

Dès le 28 octobre nous avons été confinés pour la seconde fois. Au moment de cet arrêt, notre District enregistrait 600 licences par jour... Imaginons que ce confinement soit décalé de quelques jours, nous aurions franchi allégrement la barre des 50000 licenciés pour probablement finir aux alentours de 53000 licenciés. Or, nous avons clôturé à près de 49000 licenciés d'où une perte de plus de 12 % de nos effectifs.

Nous avons été arrêtés près de 7 mois, c'est un record ! Mais soyons optimiste, il en faut + pour mettre notre sport à genoux... Pendant cette période, nous n'avons pas chômé, et nous avons maintenu le contact avec vous. Nous vous avons proposé plusieurs réunions en VISIO, nous avons rédigé 8 avis COVID et plusieurs communiqués. Notre objectif étant de garder un lien avec vous, de vous tenir informé sur le devenir de notre sport. Vous étiez inquiets, nous aussi !!! Je me suis demandé jusqu'où irait cette situation insupportable.

Notre District a profité de cette période pour réaliser quelques travaux de rénovation et de modernisation de nos installations. Cela était nécessaire car en plus de 25 ans que nous n'avions pour ainsi dire, pas passé le moindre coup de pinceaux sur les murs de nos bureaux. Mais procéder à des travaux lorsque le District est en fonctionnement normal c'est pratiquement impossible. Il faudrait attendre les vacances d'été, en gros du 20 juillet au 15 août, mais dans cette période vous ne trouvez aucun artisan disponible. Traiter nos travaux dans cette période de confinement a été une très bonne idée, car cela nous a permis de les réaliser sans perturber notre organisation, tout en surveillant notre budget pour éviter tout gaspillage. Notre volonté a été de rendre plus chaleureux et plus accueillant nos locaux tout en optimisant le moindre mètre carré. Par exemple, les grandes salles comme celles de la Discipline et de la sportive ont été aménagées pour qu'elles puissent servir aux commissions concernées mais être également disponibles en salle de réunion. C'est ce qu'on appelle des salles MIXED.... Les meubles que nous avons réformés ont été proposés aux clubs qui ont pu en profiter en s'inscrivant à notre BONCOIN DISTRICT. Ils ont pu ainsi s'équiper à l'Euro symbolique.

Mais sur ce thème j'en ai assez dit et comme notre District est devenu un District moderne et qu'il faut trouver de l'argent, je vous propose une page de PUBLICITE...

Je tiens à remercier chaleureusement tous les membres bénévoles, les membres du comité Directeur (Bernard Boisset, Bernard Courrier, Serge Gourdain, Eric Grau, Lakdhar Touati, Maurice MOURROZ, et bien d'autres bons bricoleurs que je risque d'oublier).

Bien, revenons sur notre période de pandémie, comme je l'ai dit, nous avons maintenu notre communication, nous avons réalisé d'importants travaux, vous pourrez également nous demander une salle pour une de vos réunions ou pour votre AG, le DISTRICT appartient aux clubs !



### PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021

Page 5

Ensuite, conscients des difficultés que vous avez dans la gestion de vos clubs, nous avons travaillé sur le projet FAR... FAR comme Fonds d'Aide à la Reprise, le mot FAR certes écrit avec un F et non comme le PHARE P H A R E de la Mer qui permet de nous guider en cas de tempête, mais vous l'avez compris, ce jeu de mot n'est pas innocent...

Nous avons organisé 3 commissions composées de Présidents de clubs, Présidents de Groupements, membres de diverses commissions du DLR, salariés etc... qui devaient disserter sur 3 sujets :

La reprise du Football à 11

La reprise de notre Foot d'animation

La création d'un FONDS FAR pour aider financièrement les clubs.

Après deux consultations, nous avons pu retenir vos idées et développer vos problèmes. En clair, nous vous avons ECOUTE!

Pour la reprise du Football à 11, nous avons privilégié le redémarrage de la Coupe de Lyon et du Rhône. En effet, il était plus simple de relancer les coupes plutôt que d'organiser des matchs amicaux sans enjeux. Sachant également que nos sponsors Coupes attendaient cette reprise. A ce jour plus de 100 matchs ont déjà été organisés et la coupe Séniors Saison 2020/2021 reprend ce soir et dimanche.

Pour la reprise du FOOT d'animation, les groupements et nos salariés de la technique ont œuvré pour vos proposer les premiers plateaux après des mois de disette.

Enfin, le Fonds d'aide à la Reprise FAR a été lancé avec le soutien de nouveaux mécènes, réunis dans un nouveau club que nous avons appelé le club des 1000. Le succès a été immédiat, soutenu par l'opération Maillot OL qui nous a servi de base de lancement. Aujourd'hui nous avons collecté près de 50 000 € de dons, auxquels se rajoutent l'abondement de notre District, ce qui devrait porter le total entre 85 000 et 100 000 €. Je tiens à remercier tout particulièrement Denis Dupont qui a fait une prospection de haute tenue, guidée en cela par notre Secrétaire Générale Adjointe Martine Granottier.

Je souhaite vous parler de notre budget 2021/2022, nous vous le proposerons à l'équilibre, mais c'est bien aléatoire, car comme vous nous ne savons pas si nous obtiendrons les mêmes subventions.

Nous avons sorti de ce budget, les participations financières concernant les formations de notre district pour préparer notre intégration à la politique nationale de l'institut de formation de la FFF. En effet, cet institut de formation nous donne les tarifs des différentes formations de technicien. Ces tarifs sont bien sûr plus élevés que ceux que nous appliquons réellement. De ce fait, nous avons ressorti sur notre budget l'aide financière que nous apportons aux clubs pour tous les stages que nous organisons.

En clair, lorsque vous demanderez l'inscription d'un éducateur à un stage, on vous demandera un prix plus fort que celui appliqué jusqu'à ce jour. Ce prix correspond au prix national appliqué par l'institut de formation de la FFF, mais il va de soi que nous vous rembourserons la différence pour que vous n'ayez pas à subir la moindre augmentation. Vous l'avez compris c'est un jeu d'écriture qui nous permet de rentrer dans le modèle que vise la FFF.

Je voudrais également préciser que notre aide FAR ira aux clubs de notre district en respectant l'équité entre vous. J'ai vu comme vous, dans les réseaux sociaux que la ligue était attaqué pour avoir demandé le paiement du relevé n°2, et que les clubs estimaient que l'aide de celle-ci était insuffisante. Je ne partage pas cet avis, certes la communication de la Ligue était peut-être trop confuse, mais de là à porter sur la place public un débat qui doit rester sous seing privé il y a une marche que je me refuse de franchir. Je veux confirmer mon soutien à la Ligue, à Pascal Parent son Président. Je sais, pour y avoir assisté, qu'une réunion avec des clubs a pu avoir lieu et elle a permis de définir l'aide qu'apportera sans doute la ligue.

Il me reste à vous rappeler que nous avons cet après-midi une magnifique finale de la Coupe de Lyon et du Rhône SE-NIORS qui opposera ex MDA qui devient le FC GOAL à SUD LYONNAIS. Tiens, tiens on dirait que SUD LYONNAIS joue sur tous les tableaux puisqu'ils nous accueillent ce matin et ils sont de la partie cet après-midi!

Pour la coupe de Lyon et du Rhône de cette saison 2020/2021 elle a repris en jeunes et féminines et va reprendre en SENIORS ce soir et demain. Le tirage au sort des 32<sup>ème</sup> de finale aura lieu au District ce mardi 15 juin à 18 H 30 par JERE-MY PIGNARD arbitre international et arbitre de LIGUE 1.



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 6

Ensuite pour terminer la saison et préparer la nouvelle nous aurons le 1<sup>er</sup> juillet, le traditionnel tirage des Poules de nos championnats et la remise des médailles à nos bénévoles.

Pour conclure, je voudrais rappeler l'importance que nous attachons à vos clubs, à vos dirigeants, vos joueurs, vos éducateurs, vos arbitres. Même le confinement ne nous a pas éloigné de vous, rien ne pourra nous écarter de notre objectif de soutien aux clubs.

Je voudrai très sincèrement remercier nos salariés qui sont restés en contact pendant cette période difficile, remercier les membres du Comité Directeur, les membres des 5 groupements, les bénévoles de notre DLR pour tout le travail qu'ils ont fait et qu'ils feront encore.

Enfin, j'ai particulièrement apprécié l'article concernant DIDIER DESCHAMPS notre sélectionneur qui disait en substance :

« L'expérience ne me sert pas forcément sur ce que je dois faire mais surtout à éliminer ce que je ne dois pas faire ».

Dans l'intérêt de notre sport, je souhaite le meilleur et pleine réussite à DIDIER DESCHAMPS et à notre sélection nationale pour le championnat d'Europe des NATIONS.

Allez la France... Merci pour votre écoute active. »

Le Président Arsène MEYER informe l'Assemblée que le quorum est atteint :

Total des voix convoquées : 2 348 soit 219 Clubs Total des voix présentes : 2 207 soit 172 Clubs

### Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 10/10/20 à CHAZAY D'AZERGUES

Vote de l'AG pour l'approbation : approuvé à l'unanimité

### <u>Présentation du Budget prévisionnel 2021/2022 -</u> <u>Messieurs Michel BLANCHARD et Franck BALANDRAS (Trésoriers du District)</u>

« Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, bonjour à tous,

Ce rapport vous est destiné pour vous permettre de prendre connaissance des prévisions de notre activité que nous prévoyons pour la saison prochaine et nous tenons déjà à vous remercier pour votre nombreuse présence, même si la Covid-19 rôde encore et nous oblige à nous protéger.



Deux saisons consécutives ont été interrompues. La première, que nous avions qualifiée de NOIRE a vu une interruption brutale mais avec des montées et des descentes faisant trop de mécontents. La seconde a été longue, pénible à vivre, sans classement, sans montées ni descentes permettant pour le moins d'éviter les mécontents. On l'a qualifiée de BLANCHE... Mais nous vous garantissons que nous mettrons tout en œuvre pour que la prochaine saison ne soit pas dans la GRISAILLE ; ce sera celle du Renouveau, car de l'Après Covid.

Volontairement, les tableaux qui vous seront présentés le sont sans aucun comparatif compte tenu d'éléments très peu comparables, déjà au niveau d'un budget prévisionnel et de plus à l'issue d'une longue période d'inactivité.

Enfin, nous poursuivons une volonté de modification de présentation quand elle peut apporter des éléments d'appréciation de notre action. Cette année, nous essayons de mieux vous informer sur la problématique des frais de formation continue de vos éducateurs. Il existe des obligations à respecter, mais il y a aussi des coûts non négligeables, maintenant fixé selon un tarif national. Historiquement, l'Institut de Formation du Football (IFF) a été créé en 2009. Avec la réforme territoriale des régions, les Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F) ont été mis en place. Mais avez -vous une idée de la participation globale que prend en charge votre District au titre de la formation ? Même si vous consultez les tarifs figurant dans l'agenda du DLR, vous ne pouvez imaginer ce que représente cette aide en votre faveur. La réponse figure dans le budget prévisionnel publié dans le PV Spécial de l'AG. Vous en saurez plus bientôt.



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 7

### 1°) Synthèse du budget prévisionnel :

|                      | Prévisionnel |
|----------------------|--------------|
|                      | 2021/2022    |
| Total des ressources | 1 443 212    |
| Total des charges    | 1 443 212    |
| RESULTAT NET         | 0            |

Notre budget est à l'équilibre, en progression de 4 % par rapport à l'an dernier. Nous aurions eu une légère baisse sans la prise en compte de la nouvelle présentation des frais de stages. D'autre part, notre activité est basée sur un nombre de 51 000 licenciés, en retrait de 10 % environ par rapport à notre niveau d'avant la crise sanitaire.

### Les charges globales du District :

|   | Prévisionnel |
|---|--------------|
|   | 2021/2022    |
| Frais de personnel                        | 639 320      |
| Consommations                             | 19 000       |
| Groupements                               | 12 000       |
| Services extérieurs                       | 149 000      |
| Autres services extérieurs                | 526 892      |
| Impôts et taxes                           | 17 000       |
| Charges diverses                          | 0            |
| Dotation aux amortissements et provisions | 80 000       |
| Charges exceptionnelles                   | 0            |
| TOTAL                                     | 1 443 212    |

Nous verrons en détail les charges du District et nous apporterons des précisions sur les frais de personnel (-11%), les autres services extérieurs (+27 %) et les dotations aux comptes d'amortissements (+43 %). Les frais de personnel et les autres services extérieurs, liés au football représentent 80 % des dépenses.

### Les ressources globales du District :

|  | Prévisionnel |
|--|--------------|
|  | 2021/2022    |
| Prestations                            | 828 912      |
| Groupements                            | 49 000       |
| Subventions                            | 501 000      |
| Engagements                            | 58 300       |
| Produits divers                        | 0            |
| Reprise prov. et transferts de charges | 5 000        |
| Produits financiers                    | 1 000        |
| Produits exceptionnels                 | 0            |
| TOTAL                                  | 1 443 212    |

Avec notre estimation de 51 000 licenciés, nous tablons, naturellement, sur une bonne stabilité des ressources. Nous reviendrons sur les prestations (+10%) et les produits financiers (-75%). Les prestations et les subventions représentent 92 % des produits.

### 2°) Détails des charges du District :

### Charges de personnel:

|                              | Prévisionnel<br><b>2021/2022</b> |
|------------------------------|----------------------------------|
| Rémunérations brutes         | 410 000                          |
| Charges sociales et fiscales | 219 320                          |
| Formation du personnel       | 10 000                           |
| TOTAL                        | 639 320                          |



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 8

Nous avions une prévision trop élevée en matière de salaires. Compte tenu du coût réel de l'exercice passé, nous limitons notre évaluation à 410 000 €, en baisse de 11 %. Ce même taux est naturellement repris en matière de charges sociales.

#### **Consommations:**

|                          | Prévisionnel |
|--------------------------|--------------|
|                          | 2021/2022    |
| Fournitures non stockées | 11 000       |
| Fournitures stockées     | 8 000        |
| Divers                   | 0            |
| TOTAL                    | 19 000       |

Reprise pure et simple de l'évaluation habituelle de ces dépenses, non comparables aux frais réels des deux derniers exercices avec les dépenses notoires de produits d'hygiène liés à l'épidémie de la Covid-19.

### **Groupements:**

|                           | Prévisionnel |
|---------------------------|--------------|
|                           | 2021/2022    |
| Beaujolais                | 2 000        |
| Brévenne                  | 2 000        |
| Saône Métropole           | 2 000        |
| Lyon Métropole            | 2 000        |
| Vallée du Rhône           | 2 000        |
| Dépenses div. groupements | 2 000        |
| TOTAL                     | 12 000       |

Nous avons l'habitude de prévoir 2 000 € de dépenses pour chacun des groupements dont ils ne font pas un usage dispendieux.

### Services extérieurs :

|                           | Prévisionnel |
|---------------------------|--------------|
|                           | 2021/2022    |
| Locations diverses        | 22 000       |
| Entretien et réparations  | 12 000       |
| Propreté locaux           | 18 500       |
| Frais de copropriété      | 0            |
| Maintenance informatique  | 4 000        |
| Primes d'assurances       | 12 000       |
| Honoraires administratifs | 12 000       |
| Honoraires commerciaux    | 25 000       |
| Honoraires juridiques     | 12 000       |
| Affranchissements         | 12 000       |
| Téléphone                 | 14 000       |
| Alarme                    | 3 000        |
| Services bancaires        | 2 500        |
| TOTAL                     | 149 000      |

Aucune surprise au niveau des frais généraux d'une structure administrative bien rodée. Nous prévoyons une hausse globale modérée de 2 % avec des frais de copropriété supprimés et une petite baisse des affranchissements, malgré le recours à des honoraires de spécialistes du droit et du chiffre si nécessité et la création d'un poste « honoraires juridiques » évalué à 12 000 € au service du DLR et des clubs.



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 9

#### Autres services extérieurs :

|  | Prévisionnel |
|--|--------------|
|  | 2021/2022    |
| Dépenses diverses                      | 5 000        |
| Subventions aux amicales               | 2 400        |
| Récompenses, fanions et fair-play      | 14 000       |
| Dispositif "Etoiles"                   | 12 000       |
| Annuaire du District                   | 12 000       |
| Dons                                   | 2 000        |
| Déplacements bénévoles (impôts)        | 80 000       |
| Indemnités éloignement des clubs       | 4 000        |
| Frais convocations et délégations      | 500          |
| Frais de missions                      | 8 500        |
| Frais de réceptions                    | 15 000       |
| Frais de déplacements                  | 14 700       |
| AG de Ligue                            | 500          |
| ANPDF et AE2F                          | 2 000        |
| Frais de délégations                   | 8 000        |
| Frais DLR observateurs/arbitres        | 500          |
| Coupes DLR Seniors et jeunes           | 45 000       |
| Commissions diverses                   | 25 900       |
| Commission des arbitres                | 47 500       |
| Commission technique                   | 25 500       |
| Formations et Stages                   | 78 900       |
| Participation financière DLR s/ stages | 76 492       |
| Journée Nationale Débutants            | 3 000        |
| Sections sportives                     | 29 500       |
| Labellisation / PAC / PEF              | 6 000        |
| Actions USEP Foot à l'école            | 1 500        |
| Nouvelles pratiques Loisirs            | 3 000        |
| Commission médicale                    | 3 500        |
| TOTAL                                  | 526 892      |

Les autres services extérieurs sont en hausse de 27 % par rapport au prévisionnel précédent. Les différences portent essentiellement sur le dispositif « étoiles » qui s'étale sur deux saisons ; nous prévoyons 12 000 € contre 2 000 € l'an dernier. Nous portons l'évaluation habituelle des dons éventuels de 500 € à 2 000 € afin de venir en aide à d'autres associations, liées au football, ou non, qui feraient l'objet d'un besoin exceptionnel. Nous confirmons aussi le principe d'une aide de l'ordre de 4 000 € pour venir en aide à nos clubs éloignés du District et qui sont désavantagés par rapport à ceux situés plus proches de notre siège. Si nous augmentons les frais de missions de 21 %, nous baissons d'autant les frais de déplacements. Petit coup de pouce de 2 000 € pour les frais de délégations sur les terrains. Pour les coupes, maintenant que nos sponsors sont comptabilisés en produits, les dépenses augmentent sensiblement de 27%. Comme tous les trois ans, c'est le DLR qui organise la grande fête de la Journée des Débutants, soit 3 000 € environ. D'autre part, vous ne manquerez pas de constater que nous faisons apparaitre, pour la première fois dans le budget, le coût de la participation financière de votre District en faveur de la formation évaluée à 76 492 € pour environ 1 350 stagiaires. Il faut savoir que le District de Lyon et du Rhône est loin devant tous les autres districts, les suivants formant 800 à 900 stagiaires par an. Il convient que nous restions un modèle pour le football français ; encore faut-il aussi montrer l'investissement financier que nous réalisons pour l'avenir de vos éducateurs et, par conséquence, de vos joueurs.



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 10

### Impôts et taxes :

|                        | Prévisionnel |
|------------------------|--------------|
|                        | 2021/2022    |
| Taxe foncière          | 17 000       |
| Autres impôts et taxes | 0            |
| TOTAL                  | 17 000       |

Pas de variation notoire pour les impôts fonciers liés à notre siège. Nous ne nous en plaindrons pas.

### Dotations aux comptes d'amortissements et de provisions :

|                          | Prévisionnel |
|--------------------------|--------------|
|                          | 2021/2022    |
| Dotations amortissements | 80 000       |
| Dotations provisions     | 0            |
| TOTAL                    | 80 000       |

Nous évaluons sommairement les amortissements de matériel et agencements acquis durant la pandémie et s'ajoutant à la dotation habituelle avec la volonté d'amortir rapidement ces derniers matériels renouvelables de plus en plus fréquemment, d'où une charge de 80 000 € contre près de 62 000 € pour celle de la saison 2019-2020.

### 3°) LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT :

### **Produits des prestations:**

|  | Prévisionnel |
|--|--------------|
|  | 2021/2022    |
| Déplacements bénévoles (impôts)            | 80 000       |
| Cotisations                                | 28 200       |
| Frais de gestion des clubs                 | 20 000       |
| Amendes disciplinaires                     | 250 000      |
| Autres amendes                             | 94 420       |
| Frais de procédure et d'appel              | 6 000        |
| Frais de réclamations                      | 10 000       |
| Annuaire du District                       | 14 000       |
| Partenariat et Mécénat                     | 61 500       |
| Formations et stages techniques            | 215 592      |
| Arbitres                                   | 42 000       |
| Formations juridiques                      | 5 000        |
| Tablettes FMI                              | 0            |
| Commission Coupe de Lyon/Rhône             | 1 200        |
| Mise à disposition du personnel à la ligue | 1 000        |
| TOTAL                                      | 828 912      |

Les prestations augmentent globalement de 10 %. Les cotisations clubs et les frais de gestion continuent de baisser avec les regroupements de clubs de 8 % au total. Le partenariat et le mécénat marquent une pause, mais nous espérons que le Club des Mille va dynamiser cette activité dans les proches années à venir. Le montant indiqué pour les formations et stages, soit 215 592 € est maintenant valorisé au prix « tarif de vente brut » afin de faire apparaître la participation financière du District en charges. Enfin, un poste « Formations juridiques » est prévu pour les interventions éventuelles du District au profit des clubs demandeurs.



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 11

### Produits des groupements :

|                 | Prévisionnel |
|-----------------|--------------|
|                 | 2021/2022    |
| Beaujolais      | 9 000        |
| Brévenne        | 10 300       |
| Saône Métropole | 10 200       |
| Lyon Métropole  | 10 000       |
| Vallée du Rhône | 9 500        |
| TOTAL           | 49 000       |

Eprise, sans modification, des produits de groupements pour un total de 49 000 €.

#### Subventions de fonctionnement :

|   | Prévisionnel |
|---|--------------|
|   | 2021/2022    |
| Subvention annuelle LAuRAFoot               | 123 000      |
| Subvention variable LAuRAFoot               | 0            |
| Subvention FFF ( Préformation joueurs pros) | 10 000       |
| Subvention FFF (Contrats d'objectifs)       | 120 000      |
| Subventions de fonctionnement général       | 172 000      |
| Agence Nationale du Sport (ex CNDS)         | 36 000       |
| Département du Rhône + Métropole de Lyon    | 40 000       |
| Subventions diverses 0                      |              |
| TOTAL                                       | 501 000      |

Les subventions reçues sont, en règle générale, relativement stables. Cependant, nous notons deux légères baisses. Tout d'abord la subvention annuelle de LAuRAFoot concernant la quote-part du prix des licences. La diminution du nombre de licenciés entraine corrélativement la baisse de cette subvention et la partie variable suit le résultat net comptable de notre Ligue qui reste en période d'investissements lourds pour quelques années. D'autre part, nous subissons la modification par la FFF de la subvention reversée aux districts sur la préformation des joueurs pros de moins de 23 ans au moment de la signature du premier contrat ou de l'indemnité de formation lors de la conclusion d'un contrat à l'étranger. Cette indemnité était distribuée aux districts ayant formé ces joueurs ; elle est maintenant collectivisée et répartie forfaitairement entre tous les districts.

### Produits des engagements :

|                      | Prévisionnel |
|----------------------|--------------|
|                      | 2021/2022    |
| Foot Libre masculins | 33 600       |
| Foot Libre féminines | 4 000        |
| Foot Entreprise      | 800          |
| Foot Loisir          | 8 500        |
| Futsal               | 9 400        |
| Tournois             | 2 000        |
| TOTAL                | 58 300       |

L'évaluation 2021-2022 est égale, à 200 € près, à celle de l'année précédente, sans que les préconisations de la Commission FAR ne soient encore connues, le présent budget ayant été préparé avant la tenue des réunions de la commission. Ce qui ne change d'ailleurs rien à notre budget. L'aide collectée à travers les mécénats reçus sur l'exercice présent sera ainsi redistribuée à tous les clubs, au fil de l'eau, en fonction de vos engagements. Vous serez ainsi ristournés d'une part importante de vos dépenses, sachant que la priorité porte sur tous les engagements de championnats et les plateaux pour les cinq groupements, mais notre Président précisera notre démarche en votre faveur à la suite de ce rapport.



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 12

### Reprises de provisions et transferts de charges :

|                        | Prévisionnel |
|------------------------|--------------|
|                        | 2021/2022    |
| Reprises de provisions | 0            |
| Transferts de charges  | 5 000        |
| TOTAL                  | 5 000        |

Traditionnellement nous ne prévoyons pas de provisions ni de reprises des provisions antérieures. Quant aux transferts de charges, il s'agit essentiellement de la gestion des titres restaurants de nos salariés et des remboursements d'assurance maladie.

### 4°) LE RESULTAT PREVISIONNEL:

|                                     | Prévisionnel |
|-------------------------------------|--------------|
|                                     | 2021/2022    |
| Ressources de fonctionnement        | 1 442 212    |
| Charges de fonctionnement           | -1 443 212   |
| RESULTAT DE FONCTIONNEMENT          | -1 000       |
| Produits financiers                 | 1 000        |
| RESULTAT COURANT DE L'EXERCICE 0    |              |
| Reprise subventions Investissements | 0            |
| Produits exceptionnels              | 0            |
| Charges exceptionnelles             | 0            |
| RESULTAT NET COMPTABLE              | 0            |

Nous sommes au débouclement de notre budget prévisionnel. Nous vous l'avions annoncé dès le départ : nous équilibrons à zéro notre budget arrêté au résultat courant, hors éléments exceptionnels mais tenant compte de produits financiers limités à 1 000 € depuis la quasi absence de rémunération bancaire.

Nous vous souhaitons à tous une bonne saison 2021-2022 et espérons vous revoir, dès cet après-midi, pour la finale 2019-2020 de la Coupe de Lyon et du Rhône du Centenaire au stade du Merlo à Oullins. Nul doute que les deux équipes auront à cœur de montrer une joie de jouer et une excellente qualité de jeu.

Pour finir, une maxime d'actualité : « Avant de prévoir le meilleur, espérons que nous avons évité le pire ».

Sans oublier de vous remercier pour votre attention. »

Vote de l'AG pour l'approbation du budget : approuvé à l'unanimité

### Présentation du Fonds d'Aide à la Reprise (FAR)

Après avoir projeté une petite vidéo de présentation des mécènes, le Président Arsène MEYER donne quelques explications concernant le FAR et fait une proposition de la participation du FAR en fonction des prévisions de mécénats reçus ou à recevoir.

Principe : prise en charge totale des frais d'engagements 2021/2022 sur tous les championnats, toutes catégories, et plateaux des groupements. Si excédent, voir pour prise en charge partielle ou totale des engagements coupes.

| Compte | Intitulé                    | Engagements | Coupes  |
|--------|-----------------------------|-------------|---------|
| 710020 | Engagements Beaujolais      | 2 500 €     |         |
| 710030 | Coupes Beaujolais           |             | 4 000 € |
| 710120 | Engagements Brévenne        | 3 000 €     |         |
| 710130 | Coupes Brévenne             |             | 4 300 € |
| 710220 | Engagements Saône Métropole | 3 500 €     |         |
| 710230 | Coupes Saône Métropole      |             | 2 700 € |



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 13

|        |                              | 88 30               | 88 300 € |  |
|--------|------------------------------|---------------------|----------|--|
|        | TOTAL GENERAL                | 48 300 €            | 40 000 € |  |
|        | Total hors groupements       | 32 300 €            | 24 000 € |  |
| 755080 | Engts pratique futsal jeunes | 1 400 €<br>32 300 € | 24 000 € |  |
| 755074 | Coupe de l'Avenir futsal     | 1 400 6             | 500 €    |  |
| 755070 | Coupe do l'Avenir futral     |                     | 4 500 €  |  |
| 755069 | Engts futsal                 | 3 000 €             | 4.500.6  |  |
| 755067 | Coupe Lyon-Rhône U15         | 2 000 0             | 1 800 €  |  |
| 755066 | Coupe Lyon-Rhône U17         |                     | 2 000 €  |  |
| 755065 | Coupe Lyon-Rhône U20         |                     | 1 300 €  |  |
| 155073 | Coupe Lyon-Rhône Vétérans    |                     | 1 800 €  |  |
| 755060 | Coupe Lyon-Rhône Seniors     |                     | 6 700 €  |  |
| 755055 | Coupe foot loisirs           |                     | 4 000 €  |  |
| 755050 | Engts foot loisirs           | 4 500 €             |          |  |
| 755045 | Coupe Vial féminines         |                     | 1 000 €  |  |
| 755041 | Coupe foot entreprise        |                     | 400 €    |  |
| 755035 | Engts foot entreprise        | 400 €               |          |  |
| 755030 | Engts clubs libres masculins | 20 000 €            |          |  |
| 755025 | Engts féminines              | 3 000 €             |          |  |
|        | Total football d'animation   | 16 000 €            | 16 000 € |  |
| 710430 | Coupes Vallée du Rhône       |                     | 2 500 €  |  |
| 710420 | Engagements Vallée du Rhône  | 3 500 €             |          |  |
| 710330 | Coupes Lyon Métropole        |                     | 2 500 €  |  |
| 710320 | Engagements Lyon Métropole   | 3 500 €             |          |  |

Envisager l'attribution d'une participation supplémentaire du DLR à la formation de 1 ou 2 techniciens des clubs de futsal durement touchés cette saison. On pourrait concevoir une participation supplémentaire de 50 € pour les 40 premières inscriptions reçues, soit une aide supplémentaire estimée à 2 000 €.

Vote de l'AG pour l'approbation et l'affectation du FAR : approuvé à l'unanimité

### Présentation des tarifs 2021/2022

Le Président Arsène MEYER présente les tarifs pour la saison 2021/2022. Une seule modification a été apportée sur les cotisations des Clubs.

|             |   | TARIFS                                   | 2020/2021  |
|-------------|---|--|------------|
| CLUBS       |   |  |            |
| COTISATIONS |   |  |            |
|             | Club libre  |  |            |
|             | Avance de trésorerie (pour le                       | es nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons | 800 + 200* |
|             | Cotisation  | Clubs moins de 250 licenciés             | 90,00      |
|             |   | Clubs plus de 250 licenciés              | 130,00     |
|             | Frais de gestion pour les Club                      | os avec prélèvement automatique          | 70,00      |
|             | Frais de gestion pour les Clubs "autres règlements" |  | 95,00      |
|             | Club Foot Diversifié (Futsal -                      | Foot Entreprise - Foot Loisirs)          |            |
|             | Avance de trésorerie (pour le                       | es nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons | 400 + 100* |
|             | Cotisation  |  | 90,00      |
|             | Frais de gestion pour les Club                      | os avec prélèvement automatique          | 70,00      |
|             | Frais de gestion pour les Club                      | os "autres règlements"                   | 95,00      |



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 14

| TARIFS   | 2021/20   |
|--|---|
| CLUBS  |   |
| COTISATIONS (CLUBS LIBRES - FUTSAL - FOOT LOISIRS - FOOT | ENTREPRISE  |
| Club de moins de 100 licenciés                           | 70,00   |
| Clubs de 101 à 250 licenciés                             | 80,00   |
| Clubs de 251 à 500 licenciés                             | 130,00  |
| Clubs de 501 à 1 000 licenciés                           | 250,00  |
| Clubs de plus de 1 001 licenciés                         | 500,00  |
| Frais de gestion pour les Clubs avec prélè               | evement automatique 70,00                             |
| Frais de gestion pour les Clubs "autres rè               | glements" 95,00                                       |
| Avance de trésorerie (pour les nouveaux                  | clubs Libres) bloquée sur 3 saisons 800 + 20          |
| Avance de trésorerie (pour les nouveaux                  | clubs Foot Diversifié) bloquée sur 3 saisons 400 + 10 |

Le reste des tarifs est inchangé.

|            | TARIFS                                 | 2020/2021 | 2021/202 |
|------------|--|-----------|----------|
| CLUBS      |  |           |          |
| ANNUAIRES  |  |           |          |
|            | Clubs libres (2 exempl. obligatoires)  | 56,00     |          |
|            | Foot diversifié (1 exemp. obligatoire) | 41,00     | IDEM     |
|            | Annuaire supplémentaire                | 25,00     |          |
| NGAGEMENTS |  |           |          |
|            | Championnats                           |           |          |
|            | Seniors D1/D2                          | 47,00     |          |
|            | Seniors Autres séries                  | 38,00     | 1        |
|            | Jeunes D1/D2                           | 17,00     | 1        |
|            | Jeunes Autres séries                   | 15,00     | 1        |
|            | Féminimes Seniors (à 11 et à 8)        | 33,00     | 1        |
|            | Féminines Jeunes à 11                  | 16,00     | 1        |
|            | Féminines Jeunes à 8                   | 14,00     | 1        |
|            | U13 et U13F                            | 12,00     | 1        |
|            | U11 et U11F                            | 11,00     | 1        |
|            | U7/U9                                  | 7,00      | IDEAA    |
|            | Foot Loisirs à 11                      | 37,00     | IDEM     |
|            | Foot Loisirs à 8                       | 18,00     | 1        |
|            | Foot Entreprise à 11                   | 37,00     | 1        |
|            | Foot Entreprise à 8                    | 18,00     | 1        |
|            | Futsal D1/D2                           | 47,00     | 1        |
|            | Futsal Autres séries                   | 38,00     | 1        |
|            | Pratique Jeunes Futsal U15/U18         | 15,00     | 1        |
|            | Pratique Jeunes Futsal U13             | 12,00     | ]        |
|            | Pratique Jeunes Futsal U11             | 11,00     | ]        |
|            | Pratique Jeunes Futsal U7/U9           | 7,00      | 1        |



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

|          | Coupes  |        |        |
|----------|---|--------|--------|
|          | Seniors : Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement  | 45,00  |        |
|          | Vétérans : Coupe de Lyon et du Rhône  | 45,00  |        |
|          | Coupe de Lyon et du Rhône U20   | 28,00  |        |
|          | Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U17  | 23,00  |        |
|          | Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U15  | 19,00  |        |
|          | Coupe de Groupement U13   | 15,00  | IDEM   |
|          | Coupe VIAL (Féminine)   | 35,00  | IDEIVI |
|          | Coupe Loisirs   | 45,00  |        |
|          | Coupe de Lyon et du Rhône Futsal et Coupe de l'Avenir Futsal  | 45,00  |        |
|          | Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Jeunes et Futsal Féminines   | 28,00  |        |
|          | Coupe Bichard (Foot Entreprise)   | 42,00  |        |
|          | Coupe Foot Entreprise à 8   | 28,00  |        |
| FORFAITS |   |        |        |
|          | Championnats  |        |        |
|          | 1er forfait ou forfait après parution au calendrier (x2 si forfait dans les 3 dernières journées soit 94 €) | 47,00  |        |
|          | 2ème forfait (x1,5 si forfait dans les 3 dernières journées soit 123 €)                                     | 82,00  |        |
|          | 3ème forfait ou forfait général - Jeunes  | 165,00 | IDEM   |
|          | 3ème forfait ou forfait général - Seniors   | 335,00 | IDEIVI |
|          | 3ème forfait ou forfait général - Vétérans  | 165,00 |        |
|          | Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Jeunes                                       | 335,00 |        |
|          | Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Seniors                                      | 500,00 |        |

|                      | TARIFS   | 2020/2021 | 2021/2022 |
|----------------------|--|-----------|-----------|
|                      | Forfait général dans les 3 premières journées (sauf dernière catégorie) - Jeunes | 335,00    | IDEM      |
|                      | Forfait général dans les 3 premières journées - Seniors                          | 500,00    | 1         |
|                      | Coupes (District et Groupement)  |           |           |
| 1) Seniors/Vétérans/ | 16ème de finale et tours précédents  | 47,00     |           |
| U20/ Futsal Seniors  | 8ème de finale   | 56,00     | 1         |
|                      | 1/4 de finale  | 90,00     |           |
|                      | 1/2 finale   | 178,00    |           |
|                      | Finale   | 390,00    |           |
| 2) U15/U17/U13       | 8ème de finale et tours précédents   | 47,00     | 1         |
|                      | 1/4 de finale  | 56,00     | IDEM      |
|                      | 1/2 finale   | 90,00     | IDEM      |
|                      | Finale   | 206,00    | 1         |
| 3) Féminines Seniors | 1/4 de finale et tours précédents  | 47,00     | 1         |
|                      | 1/2 finale   | 72,00     | 1         |
|                      | Finale   | 206,00    | 1         |
| 4) Futsal Jeunes     | Forfait tournoi qualificatif   | 47,00     | 1         |
|                      | Forfait 1/2 finale et finale   | 90,00     | 1         |



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

| DISCIPLINE                               |   |         |      |
|--|---|---------|------|
| a) Joueur                                | AVERTISSEMENTS  |         |      |
|  | Carton blanc  | GRATUIT |      |
|  | 1er avertissement   | 9,00    |      |
|  | 2ème avertissement  | 13,00   |      |
|  | 3ème avertissement (match ferme)  | 41,00   |      |
|  | EXPULSIONS (ou rapports après match)  |         |      |
|  | 1er niveau : 2 avertissements et articles 2 / 3 / 4 du barème disciplinaire | 41,00   | IDEM |
|  | Récidive  | 62,00   |      |
|  | 2ème niveau : articles 5 / 6 / 7 / 8 du barème disciplinaire                | 52,00   |      |
|  | Récidive  | 75,00   |      |
|  | 3ème niveau : articles 9 / 10 / 11 / 12 / 13 du barème disciplinaire        | 75,00   |      |
|  | Récidive  | 100,00  |      |
|  | Hors match  | 75,00   |      |
|  | Récidive  | 100,00  |      |
| b) Dirigeant /<br>Educateur / Entraîneur | Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec sursis                     | 9,00    |      |
| / Personnel médical                      | Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec match(s) fermes(s)         | 63,00   |      |
|  | Récidive  | 88,00   |      |
| c) Foot à 11 et Futsal                   | CODE DISCIPLINAIRE  |         |      |
|  | 1er incident  | 258,00  | IDEM |
|  | 2ème incident   | 500,00  |      |
|  | 3ème incident   | 865,00  |      |
| d) Foot à effectif réduit                | 1er incident  | 86,00   |      |
|  | 2ème incident   | 170,00  |      |
|  | 3ème incident   | 300,00  |      |

|               | TARIFS   |               | 2020/2021          | 2021/20 |
|---------------|--|---------------|--------------------|---------|
| ADMINISTRATIF |  | 7             |                    |         |
| AMENDES       |  |               |                    |         |
|               | Absence Assemblée Générale du District et Foot Loisirs   |               | 124,00             |         |
|               | Absence autres Assemblées Générales spécifiques  |               | 93,00              |         |
|               | Non retour de documents administratifs   |               | 82,00              |         |
|               | Non retour de fiches de renseignements et d'engagements y com sous forme informatique  | pris          | 180,00             |         |
|               | Non retour fiche Fair-play Foot Loisirs  | 1ère année    | 31,00              |         |
|               |  | 2ème année    | 62,00              |         |
|               |  | 3ème année    | 93,00              |         |
|               | 4ème a   | année et plus | 124,00             |         |
|               | Absence de délégué sur feuille de match, par délégué   |               | 13,00              |         |
|               | Absence de diplômes fédéraux pour les D1   |               | 22,00              |         |
|               | Appui des réserves en Commission des Réglements et de l'Arbitra  | ge            | 45,00              |         |
|               | Remboursement de la réclamation par le club perdant  |               | 51,00              |         |
|               | Frais exposés à l'occasion d'une procédure disciplinaire ou d'appe<br>du ou des Clubs fautifs ou du DLR si réformation complète d'une d<br>Appel | _             | 70,00<br>(forfait) |         |
|               | Participation d'un joueur suspendu à un match  |               | 72,00              |         |
|               | Joueur non qualifié  |               | 62,00              |         |
|               | Mauvaise police de terrain, autres   |               | 115,00             |         |
|               | Mauvaise tenue des supporters  |               | 125,00             |         |
|               | Match joué sur terrain non classé  |               | 57,00              | IDEM    |
|               | Feuille de match incomplète ou défaut de renseignements sur lett<br>de match   | tre de report | 8,00               |         |



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

| Feuille de match arrivée hors délai ou absence de lettre de report de match   | 20,00  |      |
|---|--------|------|
| Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue   | 170,00 |      |
| Non saisie des résultats sur internet (au dimanche minuit) ou dans les 24 heures suivant la rencontre pour les matchs en semaine      | 13,00  |      |
| Non ou mauvaise utilisation de la feuille de match informatisée   | 20,00  |      |
| Licence manquante au 1er novembre (par licence)   | 7,00   |      |
| Absence de paiement à l'échéance règlementaire, incident de paiement (chèque impayé, prélèvement rejeté, non respect d'un engagement) | 50,00  |      |
| Annulation de rencontre pour défaut de paiement (par rencontre)   | 50,00  |      |
| Non paiement d'un officiel le jour de la rencontre  | 75,00  |      |
| Fausse identité   | 618,00 |      |
| Fausse feuille de match à la charge du Club fautif ou à partager entres les deux<br>Clubs fautifs                                     | 464,00 |      |
| Absence à convocation (Joueur-Dirigeant-Arbitre)  | 60,00  |      |
| Absence aux réunions Prévention / Sécurité  | 20,00  |      |
| Absence affichage feuille de route (après un premier rappel resté sans effet pour les Féminines et Futsal)                            | 20,00  |      |
| AMENDES GROUPEMENTS   |        |      |
| Feuille de match incomplète ou licence manquante au 1er novembre (par licence) en U7 / U9 / U11 / U13                                 | 4,00   |      |
| Forfait par match (au 3ème forfait, application du forfait général)   | 21,00  |      |
| Forfait général Foot d'Animation  | 83,00  |      |
| Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue en Foot<br>d'Animation  | 50,00  | IDEM |
| Mauvaise destination feuille de match   | 13,00  |      |
| Absence à AG de groupement  | 93,00  |      |
| Absence réunion Foot d'Animation  | 38,00  |      |

|                   | TARIFS   | 2020/2021 | 2021/2022 |
|-------------------|--|-----------|-----------|
| INDEMNITES DE TER | RAIN NEUTRE A LA CHARGE DU CLUB FAUTIF   |           |           |
|                   | Déplacement pour l'équipe non fautive (+ de 12 km aller-retour par rapport au km initial), le km | 2,00      | IDEM      |
|                   | Traçage de terrain pour le Club d'accueil  | 30,00     |           |
| TOURNOIS          |  |           |           |
|                   | Homologation d'un tournoi (à partir de U13)  | 21,00     |           |
|                   | Homologation d'un tournoi ou match avec équipe étrangère   | 26,00     | ]         |
|                   | Homologation tournoi U7/U9/U11 (demande obligatoire)   | GRATUIT   | IDEM      |
|                   | Tournoi organisé sans homologation du District   | 150,00    | 1         |
|                   | Tournoi organisé sans homologation du District - Récidive  | 200,00    |           |
| ARBITRES          |  |           |           |
|                   | Absence arbitre (adulte ou jeune) aux AG des Arbitres  | 32,00     |           |
|                   | Non envoi rapport suite à carton rouge   | 26,00     |           |
|                   | Amende pour trop perçu   | 26,00     |           |
|                   | Amende pour trop perçu - Récidive  | 41,00     | ]         |
|                   | Amende pour trop perçu - Multi-récidive  | 93,00     | IDEM      |
|                   | Absence match avec observateur   | 41,00     | IDEM      |
|                   | Ecole d'Arbitrage (cours du soir) - Gratuit pour les Féminines                                   | 60,00     | 1         |
|                   | Ecole d'Arbitrage (en externat) - Gratuit pour les Féminines                                     | 150,00    | 1         |
|                   | Cotisation Arbitre District (avec journée de formation)  | 55,00     | 1         |
|                   | Cotisation Arbitre Ligue - FFF   | 34,00     | 1         |



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

| DUCATEURS ET AUTRES FORMATIONS   |        |      |
|--|--------|------|
| CFF sans hébergement :   |        |      |
| Frais pédagogique + Frais d'inscription : 160 €                          |        |      |
| Frais pédagogique + Frais d'inscription certification : 40 €             |        |      |
| Total : 200 €  | 170.00 |      |
| Frais annexes : 85 €   | 170,00 |      |
| Total coût de la formation : 285 €                                       |        |      |
| Participation du District de Lyon et du Rhône : 115 €                    |        |      |
| Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 170 €      |        |      |
| CFF avec hébergement :   |        |      |
| Frais pédagogique + Frais d'inscription : 160 €                          |        |      |
| Frais pédagogique + Frais d'inscription certification : 40 €             |        |      |
| Total : 200 €  | 205.00 |      |
| Frais annexes : 210 €  | 295,00 |      |
| Total coût de la formation : 410 €                                       |        |      |
| Participation du District de Lyon et du Rhône : 115 €                    |        | IDEM |
| Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 295 €      |        |      |
| Formations modulaires de 16 h (U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 |        |      |
| / U15 / Gardiens de but / Futsal / Module associatif) :                  |        |      |
| Frais pédagogique + Frais d'inscription : 80 €                           |        |      |
| Frais annexes : 34 €   | 70,00  |      |
| Total coût de la formation : 114 €                                       |        |      |
| Participation du District de Lyon et du Rhône : 44 €                     |        |      |
| Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 70 €       |        |      |
| Formations modulaires de 8 h (U7 / Animatrice Fédérale de Football) :    |        |      |
| Frais pédagogique + Frais d'inscription : 40 €                           |        |      |
| Frais annexes : 5 €  | 15.00  |      |
| Total coût de la formation : 45 €  | 15,00  |      |
| Participation du District de Lyon et du Rhône : 30 €                     |        |      |
| Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 15 €       |        |      |

| TARIFS  | 2020/2021         | 2021/2022 |
|---|-------------------|-----------|
| Inscription certification :   |                   |           |
| Frais pédagogique + Frais d'inscription : 40 €                              |                   |           |
| Frais annexes : 17 €  | 20.00             |           |
| Total coût de la formation : 57 €   | 30,00             |           |
| Participation du District de Lyon et du Rhône : 27 €                        |                   |           |
| Montant à régler par stagiaire (ou prise en charge du Club) : 30 €          |                   | IDEM      |
| Nouvelles formations et formations "Emplois d'avenir"                       | 90,00             |           |
| Formations CDIP   | GRATUIT           |           |
| Formation juridique Club - 1 personne                                       | 50,00             |           |
| Formation juridique Club - 2 personnes                                      | 80,00             |           |
| BAREME KILOMETRIQUE   |                   |           |
| Remboursement de frais de déplacement d'un officiel dûment convoqué         | <u> </u>          |           |
| devant le Comité Directeur ou une commission du District, le km aller-re    | tour <b>0,400</b> |           |
| (avec un minimum de 9 €)  |                   |           |
| Visite de terrain en vue d'homologation (le km aller-retour, au frais du cl | 0,400             | IDEM      |
| visité) (avec un minimum de 17 €)   | 0,400             | IDEIVI    |
| Remboursement de frais d'intervention ou d'observation technique (le k      | .m                |           |
| aller-retour) (avec un minimum de 28 €)                                     | 0,400             |           |
| Forfait pour repas éventuel (16 €)  |                   |           |

<sup>\*</sup> Les 200 € ou 100 € peuvent être remboursés au Club avant le délai de 3 ans si le Président du Club suit une formation organisée par le District de Lyon et du Rhône ou considérée comme conforme par le District de Lyon et du Rhône.



### PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021

Page 19

Devant la complexité de nos tarifs, le Président Arsène MEYER souhaite mettre en place un groupe de travail pour simplifier ces tarifs et demande des Clubs candidats.

Sont candidats: Guy RAVE (BELLEVILLE ST JEAN D'ARDIERES) – Patrice REA (FC LYON) – Dogu KUS (USF TARARE) – Henri KESISIAN (AS MONCHAT) – Gérard COPAN (FC 2 FONTAINES)

Vote de l'AG pour l'approbation des tarifs 2021/2022 : approuvé à l'unanimité moins un vote contre



### Election partielle d'un membre au CD

Suite à la démission de Patrice ECHINARD le Président Arsène MEYER propose à l'Assemblée Patrick PINTI comme candidat pour le remplacer poste pour poste à la Commission des Terrains.

Patrick PINTI se présente devant l'Assemblée en quelques mots.

Vote de l'AG pour l'élection de Patrick PINTI : élu à l'unanimité

Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football aux Assemblées Générales 2021/2022 de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)

Les Délégués titulaires seront désignés dans l'ordre ci-dessous en fonction de leur disponibilité et du nombre de Délégués fixés pour le District de Lyon et du Rhône.

Bernard COURRIER – Bernard BOISSET – Laurent CHABAUD – Serge GOURDAIN – Martine GRANOTTIER – Michel BLAN-CHARD – Franck BALANDRAS – Roger ANDRE – Christian BERGER VACHON – Christian BOURLIOUX – Roland BROUAT – Mylène CHAUVOT – Lydie DI RIENZO – Annick DI STEFANO – Eric GRAU – Saïd INTIDAM – Joseph INZIRILLO – Christophe MORCILLO – Christian NOVENT – Gilles PORTEJOIE – Alain RODRIGUEZ – Lakdhar TOUATI – Patrick PINTI – Marc BAYET – Jean François BLANCHARD – Simone BOISSET – Evelyne MONTEIL – Patrick NOYERIE – Charles CHERBLANC – Guy CASELLES – Alain BARBIER – Gilbert BOUTEYRE – Hocine KEROUANI – André TOLAZZI

Vote de l'AG pour l'approbation : approuvé à l'unanimité

### Remise de récompense – Amicale des Educateurs

L'Amicale des Educateurs remette le Trophée Georges BOULOGNE à André GONON et à Laurence MARTEL du Club de ST CYR AU MONT D'OR.







### PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021

Page 20

### **Ouverture de l'AG Extraordinaire**

#### Modifications des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football présenté par Arsène MEYER

#### 5. FONCTIONNEMENT

#### 5.1. Convocation

an et chaque fois qu'elle est convoquée

par le Président du District, à la demande motivée du Comité Directeur ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Idéalement, l'Assemblée Générale se réunit deux fois par an (été - hiver) et si possible avant celle de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Tous les Clubs (libres, diversifiés, ...) sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale. Tout club absent d'assister à l'Assemblée Générale. Tout club absent pour quelque motif que ce soit sera amendé selon le barème en vigueur.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de nique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

#### 5. FONCTIONNEMENT

#### 5.1. Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande motivée du Comité Directeur ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

> Idéalement, l'Assemblée Générale se réunit deux fois par an (été - hiver) et si possible avant celle de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Tous les Clubs (libres, diversifiés, ...) sont tenus pour quelque motif que ce soit sera amendé selon le barème en vigueur.

> Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électrol'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

> L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.

> Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

> Par exception à l'article 12.3 des présents statuts, le fait de donner pouvoir à un autre club est interdit lors d'une A.G. dématérialisée, mais il reste néanmoins possible au Président du club de donner mandat à tout licencié de son club afin qu'il le re-

Vote de l'AG pour la modification des Statuts : approuvé à l'unanimité – Application immédiate

### Fermeture de l'AG Extraordinaire et ouverture de l'AG Ordinaire

#### **Modifications des textes**

Plusieurs textes Fédéraux ont été modifiés lors des dernières Assemblées Fédérales. Ces modifications ayant été votées en Assemblée Fédérale n'appelle à aucun vote. Elles sont présentées ce matin en tant qu'informations.



**PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021** 

Page 21

### Ententes et Groupements présenté par Lakhdar TOUATI



| Texte actuel  | Nouveau texte proposé  |
|---|--|
| Article - 39 bis L'entente  | Article - 39 bis L'entente L'équipe en entente   |
| Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.  | Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.   |
|   | Pour l'ensemble du présent article, à chaque fois<br>qu'il est fait référence au(x) District(s), il est<br>précisé que la disposition vaut également pour<br>les Ligues ne disposant pas de Districts.   |
| 1. Entente de jeunes  | 1. Entente de jeunes 1. Dispositions communes  |
| Les Ligues régionales et les Districts peuvent permettre aux clubs de faire jouer ensemble leurs jeunes joueurs tout en gardant l'identité du club d'appartenance.  Dans toutes les catégories de jeunes, la création d'ententes entre deux ou plusieurs clubs est autorisée. | Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue. |
| Ces ententes ne peuvent participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.  | Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.   |
|   | L'entente <del>est annuelle</del> <b>a une durée d'une saison</b> .<br>Elle est renouvelable.  |

3. Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour ces ententes d'accéder à la division supérieure, ces ententes ne pouvant, en tout état de cause, pas accéder aux championnats nationaux.

Les joueurs de ces ententes conservent leur qualification à leur propre club et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition. Leur licence est émise au nom de ce club.



**PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021** 

Page 22

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020 / 2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.

- 2. Entente "Senior"
- 2. Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 23

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

#### 2. Entente "Senior"

Les Assemblées Générales des Ligues/Districts peuvent décider d'accorder aux clubs la possibilité de constituer des équipes "Senior" en entente dans les compétitions de District, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District).

Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

3. Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines.

Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District), (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, hermis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District) excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.

Une entente "Senior" ne dispense pas chacun des clubs constituants de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

### Article - 39 ter Le groupement

1. Un groupement de clubs de football voisins peut être créé pour promouvoir, améliorer et développer la pratique du football dans les catégories de jeunes et, pour les compétitions de District et du dernier niveau de Ligue uniquement, en Senior Féminine. La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

### Article - 39 ter Le groupement de clubs

### 1. Dispositions communes

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements.

Un groupement de clubs de football voisins peut être eréé. Seuls des clubs *limitrophes* peuvent former un groupement.



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 24

- 7. Un joueur ou dirigeant est licencié pour le club du groupement qui a introduit la demande de licence.
- 8. Tous les licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom dudit groupement sur les licences des joueurs concernés.
- 9. Les équipes disputant les compétitions des catégories concernées sont obligatoirement engagées sous l'appellation du groupement ; un club adhérent ne peut pas engager d'équipe dans les compétitions des catégories gérées par le groupement sous son propre nom ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

Les Comités de Direction des Ligues sont compétents pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement.

Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.

Les joueurs des catégories concernées par le groupement sont licenciés au sein de leur club d'appartenance.

Tous les licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom dudit groupement sur les licences des joueurs concernés. Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui autorise les joueurs à jouer dans les équipes dudit groupement.

Un club adhérent à un groupement ne peut pas engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement, ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous l'appellation de ce dernier.

Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable.

Les clubs désirant former un groupement doivent conclure la convention prévue à cet effet, disponible dans les Liques et Districts.

Un correspondant unique chargé des relations entre les clubs et avec les instances doit être identifié.

C'est le Comité de Direction de la Ligue qui apprécie, au regard des spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs participant au groupement.

2. Le projet de création doit parvenir à la Ligue et au District avant une date fixée par eux ; il est soumis à l'avis du District d'appartenance.

Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du(des) District(s) sur sa faisabilité et son opportunité, au plus tard à la date fixée par la Ligue.



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 25

3. L'homologation définitive du groupement par le Comité Directeur de la Ligue est subordonnée à la production - pour le 1<sup>er</sup> juin, au plus tard - en double exemplaire, par l'intermédiaire du District, des documents suivants :

#### Soit:

- le procès-verbal des assemblées générales des clubs ayant décidé d'adhérer au groupement ;
- la convention-type dûment complétée et signée. Soit en ajoutant aux pièces précédentes :
- le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement ;
- les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur.

Le choix de l'une ou l'autre procédure appartient à la Ligue.

- 12. Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité Directeur de la Ligue.
- 10. Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à pratiquer pour ledit groupement et réintègrent les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive.

L'homologation définitive du groupement, par le Comité de Direction de la Ligue, est subordonnée à la production, à une date fixée par la Ligue, du procès-verbal de l'assemblée générale de chacun des clubs concernés actant la création du groupement et de la convention, dûment complétée et signée.

Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur.

Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF.

Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance. La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.

Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité de Direction de la Ligue.

Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à pratiquer pour ledit groupement et réintègrent les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive. Le club qui quitte le groupement avant la fin de la période de trois ans n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention.

La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1<sup>er</sup> mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle.



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 26

11. La convention-type du groupement est disponible sur demande écrite auprès du District. Afin d'assurer le suivi de son bon fonctionnement et de contrôler le respect de la convention, le groupement fait parvenir pour le 30 avril à son District (pour avis) et à la Ligue (pour décision), un bilan annuel (nombre de licenciés et d'équipes, évolution des effectifs, formation d'éducateurs, etc.).

- Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :
- le groupement disparaît,
- la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.
- 11. La convention-type du groupement est disponible sur demande écrite auprès du District. Afin d'assurer le suivi de son bon fonctionnement et de contrôler le respect de la convention, le groupement fait parvenir pour le 30 avril à son District (pour avis) et à la Ligue (pour décision), un bilan annuel (nombre de licenciés et d'équipes, évolution des effectifs, formation d'éducateurs, etc.).
- 2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes

La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories U12 à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons). Peuvent également y être intégrés :

- l'ensemble des catégories du football d'animation (U6-U11),
- les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés.
- 6. Les équipes peuvent participer aux compétitions de District et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux championnats nationaux.
- Les équipes du groupement peuvent participer :
- aux compétitions de District et de Lique,
- à la Coupe Gambardella-Crédit Agricole. Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.
- 4. Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau; dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.
- 5. Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, il doit faire connaître pour le 1<sup>er</sup> octobre la répartition des équipes pour la saison en cours. Si le groupement n'est pas en règle avec

Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents.

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle.



**PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021** 

Page 27

les Règlements de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut appartenir à un groupement en matière de jeunes, mais le groupement ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné, sauf disposition particulière contraire prévue dans le règlement de l'épreuve.

3. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de seniors féminines

Ce groupement consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun *l'intégralité de leurs licenciées seniors féminines.* 

Un club féminin peut participer à un groupement.

6. Les équipes peuvent participer aux compétitions de District et de Ligue, mais ne peuvent accéder aux championnats nationaux.

Les équipes du groupement peuvent participer :

- aux compétitions de District et de Ligue,
- à la Coupe de France Féminine.

Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

4. Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté le dernier niveau ; dans ce cas, les équipes sont réparties dans des groupes différents.

Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents.



**PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021** 

Page 28



Création d'une licence volontaire présenté par José INZIRILLO

| Texte actuel  | Nouveau texte proposé  |
|---|--|
|   |  |
| Article - 59  | Article - 59   |
| 1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours.  Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club. | 1. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours.  Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club.  Il est délivré une licence « Volontaire » à toute personne ne souhaitant ni pratiquer le football ni exercer de fonctions officielles (parent |
| <ol> <li>En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 218 des présents règlements.</li> <li>Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.</li> </ol>   | <ul> <li>accompagnateuretc.).</li> <li>2. En cas de non-respect des obligations fixées à l'alinéa précédent, il est fait application des sanctions prévues à l'article 218 des présents règlements.</li> <li>3. Toutefois, cette obligation ne s'applique pas aux journées « portes ouvertes » ou promotionnelles.</li> </ul>  |
| Article - 60  | Article - 60   |
| Les différents types de licences qui peuvent être délivrées sont les suivants :   | Les différents types de licences qui peuvent être délivrées sont les suivants :  |



#### PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021

Page 29

- · Licence "Joueur" :
- -Amateur (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal);
- Sous contrat (Professionnel, Fédéral, Élite, Stagiaire, Aspirant, Apprenti);
- · Licence "Dirigeant";
- · Licence "Membre individuel";
- Licence "Technique" ("Technique Nationale", "Technique Régionale");
- · Licence "Éducateur Fédéral" ;
- · Licence "Animateur Fédéral";
- · Licence "Arbitre".

#### Article - 61

[...]

3. Les Ligues régionales délivrent tous les autres types de licences de joueurs, les licences de dirigeants y compris, le cas échéant, des clubs professionnels, les licences « Technique Régionale », les licences d'éducateurs fédéraux et d'arbitres. Elles délivrent également les licences de leurs membres individuels.

- · Licence "Joueur" :
- -Amateur (Libre, Football d'Entreprise, Loisir, Futsal);
- -Sous contrat (Professionnel, Fédéral, Élite, Stagiaire, Aspirant, Apprenti);
- · Licence "Dirigeant",
- · Licence "Volontaire";
- · Licence "Membre individuel";
- Licence "Technique" ("Technique Nationale", "Technique Régionale");
- · Licence "Éducateur Fédéral" ;
- · Licence "Animateur Fédéral" ;
- · Licence "Arbitre".

#### Article - 61

[...]

3. Les Ligues régionales délivrent tous les autres types de licences de joueurs, les licences de dirigeants y compris, le cas échéant, des clubs professionnels, *les licences volontaires*, les licences « Technique Régionale », les licences d'éducateurs fédéraux et d'arbitres. Elles délivrent également les licences de leurs membres individuels.

Ci-après les quelques ajouts complémentaires à intégrer dans les textes fédéraux du fait de la création de la licence volontaire :

### Statuts de la FFF - article 3 bis

« La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive, telle que définie à l'article 3 al.1 des Règlements Généraux, au titre des catégories "joueur, dirigeant, **volontaire**, éducateur, éducateur fédéral, arbitre ou membre individuel" prévues à l'article 60 des règlements précités. »

### Règlements Généraux – article 32

- « Un régime d'assurance concernant les clubs, les joueurs, les dirigeants et *les volontaires*, est lié à la signature des licences et fonctionne sous le contrôle des Ligues régionales. Les conditions minimales suivantes doivent être appliquées :
- a) Personnes à assurer : le club, les dirigeants, les joueurs, les éducateurs, les arbitres, les volontaires ;
- b) Sinistres à prévoir : toutes morts subites, tous accidents et leurs suites immédiates, intervenus soit dans l'exercice des sports, soit au cours des matchs de compétition, des matchs officiels ou amicaux de sélection ou de présélection, de stages ou même de séances d'entraînement, pour s'y rendre et en revenir quel que soit le moyen de transport (à l'exception d'un transport effectué par un transporteur public);
- c) Risques à assurer : d'une part, tous dommages subis par les personnes énumérées au a) ci-dessus ;
  - d'autre part, la responsabilité civile des clubs, dirigeants, volontaires et joueurs dans toutes les circonstances prévues au b) ci-dessus, et vis-à-vis des tiers (à l'exclusion des accidents



Nouveau texte proposé

### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 30

entraînant la responsabilité civile des personnes visées en tant que simples particuliers ou propriétaires, ou conducteurs d'un véhicule ou moyen de locomotion quelconque, avec ou sans moteur); »

### Annexe 1, Guide procédure pour la délivrance des licences – article 1

« Les demandes de licences pour les joueurs amateurs et fédéraux, les arbitres, les dirigeants, **les volontaires** et les éducateurs fédéraux ou les titulaires d'une licence « Technique Nationale » ou « Technique Régionale » sont saisies en totalité par les clubs à l'aide du logiciel Footclubs accessible sur internet par les choix prévus à cet effet dans le menu « Licences » ou « Educateurs » le cas échéant. »

### Certificat médical présenté par José INZIRILLO

**Texte actuel** 

| Texte actuel  | Nouveau texte propose   |
|---|---|
| Article - 70  | Article - 70  |
| 1. Aucun joueur ne peut pratiquer le football s'il n'a, au préalable, satisfait à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le formulaire de demande de licence, mention de | 1. Aucun joueur ne peut pratiquer le football s'il n'a, au préalable, satisfait Le joueur majeur doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le   |
| la production de ce certificat médical étant apposée sur la licence.  | formulaire de demande de licence, mention de la production de ce certificat médical étant apposée sur la licence.  Le certificat médical <i>du joueur majeur</i> est valable pour une durée de trois saisons.  Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons:  - l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,  - l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale, et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions.  La délivrance d'un nouveau certificat médical est obligatoire:  - pendant cette période de trois saisons si l'une des deux conditions susvisées n'est pas remplie,  - dans tous les cas, à l'issue de cette période de trois saisons. |
|   | 2. Le joueur mineur, conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale, doit répondre, chaque saison jusqu'à sa majorité, à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale. S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu négativement à toutes les questions, le joueur n'est soumis à aucune autre   |

formalité sur le plan médical.



**PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021** 

Page 31

formalité sur le plan médical.

S'il est attesté sur la demande de licence le fait d'avoir répondu positivement à au moins une question, le joueur doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, conformément aux lois et textes en vigueur, figurant sur le formulaire de demande de licence. Ce certificat médical n'est valable que pour la durée de la saison en cours. Par exception, si le joueur mineur veut bénéficier d'un double surclassement en application de l'article 73.2 des présents Règlements, il fait obligatoirement l'objet d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, dans le respect des conditions définies audit article.

Pour l'application des dispositions du présent paragraphe 2, l'âge du joueur s'apprécie au jour de la saisie de la demande de licence par le club.

3. Toute personne demandant l'obtention d'une licence Technique Nationale, Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la

Toute personne demandant l'obtention d'une licence Technique Nationale, Technique Régionale, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral doit satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la

délivrance d'un certificat médical de non contreindication à la pratique et à l'encadrement du football.

Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitreauxiliaire, d'arbitre, d'arbitre-assistant bénévoles doivent satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contreindication à l'arbitrage. Ils ne sont toutefois pas soumis à cette obligation si la convention particulière entre la Ligue régionale et sa compagnie d'assurance le prévoit.

- 2. Le certificat médical est établi après examen, par tout médecin, suivant les règles de la déontologie.
- 3. Pour les joueurs et les dirigeants, le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons :
- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale, et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions.

délivrance d'un certificat médical de non contreindication à la pratique et à l'encadrement du football.

- 4. Les dirigeants qui assurent les fonctions d'arbitreauxiliaire, d'arbitre, d'arbitre-assistant bénévoles doivent satisfaire à un contrôle médical donnant lieu à la délivrance d'un certificat médical de non contreindication à l'arbitrage. Ils ne sont toutefois pas soumis à cette obligation si la convention particulière entre la Ligue régionale et sa compagnie d'assurance le prévoit.
- Le certificat médical du dirigeant majeur est valable pour une durée de trois saisons, dans les conditions applicables au joueur majeur définies au paragraphe 1 ci-avant.
- 2. 5. Le certificat médical est établi après examen, par tout médecin, suivant les règles de la déontologie.
- 3. Pour les joueurs et les dirigeants, le certificat médical est valable pour une durée de trois saisons. Ce principe n'est toutefois applicable que si les deux conditions suivantes sont respectées pendant toute cette période de trois saisons :
- l'intéressé doit conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre,
- l'intéressé doit répondre chaque saison à un questionnaire de santé, figurant en annexe du Règlement de la Commission Fédérale Médicale, et attester sur la demande de licence d'une réponse



### PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021

Page 32

La délivrance d'un nouveau certificat médical est obligatoire :

- pendant cette période de trois saisons si l'une des deux conditions susvisées n'est pas remplie,
- dans tous les cas, à l'issue de cette période de trois saisons.
- 4. Les dispositions du paragraphe 3 ci-avant ne sont pas applicables au joueur sous contrat et au joueur bénéficiant d'un double surclassement dans les conditions de l'article 73.2 des présents Règlements. Ainsi, pour ces joueurs, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football doit obligatoirement être fourni chaque saison.

négative à toutes les questions.

La délivrance d'un nouveau certificat médical est obligatoire :

- pendant cette période de trois saisons si l'une des deux conditions susvisées n'est pas remplie.
- -dans tous les cas, à l'issue de cette période de trois saisons. [Déplacé au paragraphe 1]
- 4. 6. Les dispositions du paragraphe 3 ci-avant ne sont pas applicables au joueur sous contrat et au joueur bénéficiant d'un double surclassement dans les conditions de l'article 73.2 des présents Règlements. Ainsi, pour ces joueurs, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football doit obligatoirement être fourni chaque saison. Par exception aux dispositions définies ci-avant, le joueur sous contrat, qu'il soit mineur ou majeur, doit faire l'objet, chaque saison pendant toute la durée de son contrat, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football.
- 5. En cas de double licence, ou de changement de club, le certificat médical de non contre-indication figurant sur la première demande de licence suffit à satisfaire au contrôle médical préalable pour une autre demande de licence au cours de la même saison.

Le certificat médical est sans valeur si l'examen médical est antérieur au 1<sup>er</sup> avril de la saison précédente.

Si le contrôle médical est effectué entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, le certificat médical reste valable trois saisons dans les conditions de l'alinéa 3.

### Article - 73

1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

5. 7. En cas de double licence, ou de changement de club, le certificat médical de non contre-indication figurant sur la première demande de licence, ou l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé, suffit à satisfaire au contrôle médical préalable pour une autre demande de licence au cours de la même saison.

Le certificat médical est sans valeur si l'examen médical est antérieur au 1er avril de la saison précédente.

Si le contrôle médical est effectué entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin, le certificat médical reste valable trois saisons dans les conditions de l'alinéa 3.

### Article - 73

1. Sur autorisation médicale explicite figurant sur la demande de licence, les joueurs et les joueuses peuvent pratiquer dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence, sauf pour les licenciés U18 et U18 F qui peuvent pratiquer en Senior et Senior F.

En cas d'interdiction médicale de surclassement sur leur demande de licence, la mention « surclassement interdit » est apposée sur les licences des joueurs ou joueuses concernés.

Pour le joueur mineur, dès lors qu'il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical en application de l'article 70.2 des présents Règlements, l'attestation d'avoir répondu négativement au questionnaire de santé vaut autorisation de surclassement simple, dans les conditions exposées au présent paragraphe 1.



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 33

- 2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. Dans les mêmes conditions d'examen médical :
- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;
- les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et

En revanche, pour bénéficier d'un double surclassement, le joueur mineur doit toujours satisfaire à un examen médical, dans les conditions exposées au paragraphe 2 ci-après.

- 2. a) Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale. Dans les mêmes conditions d'examen médical :
- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales, dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve ;
- les joueuses U16 F et U17F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et

de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match ;

- les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.
- b) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Championnat National U19 dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ci-avant.
- c) Les autorisations de surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».
- 3. Cette autorisation de surclassement est soumise aux prescriptions de l'article 72.1.
- 4. En cas d'infraction aux dispositions du présent article, est appliquée la sanction prévue au Titre 4.
- 5. En cas de litige sur un surclassement, la Commission Fédérale Médicale peut être saisie du dossier.

de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match :

- les joueurs U16 du pôle France Futsal peuvent pratiquer en Futsal Senior dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de deux joueurs U16 pouvant figurer sur la feuille de match.
- b) Les joueurs licenciés U16 peuvent évoluer en Championnat National U19 dans les conditions médicales figurant au paragraphe 2.a) ci-avant.
- c) Les autorisations de **double** surclassement prévues aux alinéas a) et b) du présent paragraphe figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 ».
- 3. Cette Ces autorisations de simple et double surclassement est sont soumises aux prescriptions de l'article 72.1.
- 4. En cas d'infraction aux dispositions du présent article, est appliquée la sanction prévue au Titre 4.
- 5. En cas de litige sur un surclassement, la Commission Fédérale Médicale peut être saisie du dossier.



**PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021** 

Page 34



Appareil chirurgical et acuité visuelle présenté par Christian BERGER VACHON

| Texte actuel  | Nouveau texte proposé  |
|---|--|
| Article - 71  | Article - 71   |
| La pratique du football par un joueur porteur d'u appareil chirurgical apparent ou non, es subordonnée à la production d'un certificat médica délivré par un médecin fédéral. L'absence de tout acuité visuelle à un œil est une contre-indication absolue à la pratique du football. | joueur <i>licencié</i> porteur d'un appareil chirurgical apparent ou non, est subordonnée à la production d'un certificat médical délivré par un médecin fédéral |

### Dispense du cachet mutation présenté par José INZIRILLO

| Texte actuel  | Nouveau texte proposé   |
|---|---|
| Article - 117   | Article - 117   |
| Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : [] b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). [] | Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : [] b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). [] |



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 35

### Joueurs du Pôle France Futsal

| Texte actuel   | Nouveau texte proposé  |
|--|--|
| Article - 117  | Article - 117  |
| Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : [] Néant | Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence : [] h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal. |

### Mixité des équipes présenté par Lydie DI RIENZO



| Texte actuel   | Nouveau texte proposé  |
|--|--|
| Article - 155 Mixité   | Article - 155 Mixité   |
| []   | [].  |
| 2. Mixité des équipes  | 2. Mixité des équipes  |
| Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8. | Par ailleurs les équipes féminines U15F peuvent participer à des épreuves régionales ou départementales masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, sur accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue, après avis de l'équipe technique régionale. |



**PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021** 

Page 36



### Auditions par visioconférence présenté par Eric GRAU

| Texte actuel  | Nouveau texte proposé   |
|---|---|
| Article - 184   | Article - 184   |
| Les Commissions peuvent recourir à la visioconférence pour auditionner la ou les personnes convoquées, sous réserve d'obtenir l'accord écrit de la ou des parties au litige. Ces auditions sont réalisées à partir des locaux des instances de la Fédération.   | Les Commissions peuvent recourir à la visioconférence pour auditionner la ou les personnes convoquées, sous réserve d'obtenir l'accord écrit de la ou des parties au litige. Ces auditions sont réalisées à partir des locaux des instances de la Fédération.   |
| 3.3.4.3 / 3.4.3 Le déroulement de l'audience en première instance / en appel []  Le président de l'organe disciplinaire de première instance / d'appel, après avoir recueilli l'accord de l'assujetti poursuivi, peut décider, en raison de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.  Ces auditions sont réalisées dans les locaux des instances, dans des conditions permettant le respect des droits de la défense et de la procédure prévue au présent règlement. [] | 3.3.4.3 / 3.4.3 Le déroulement de l'audience en première instance / en appel []  Le président de l'organe disciplinaire de première instance / d'appel, après avoir recueilli l'accord de l'assujetti poursuivi, peut décider, en raison de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.  Ces auditions sont réalisées dans les locaux des instances, dans des conditions permettant le respect des droits de la défense et de la procédure prévue au présent règlement. [] |



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 37

### Purge avec les autres équipes du Club présenté par Eric GRAU

| Texte actuel  | Nouveau texte proposé   |
|---|---|
| Article 226 - Modalités pour purger une suspension  | Article 226 - Modalités pour purger une suspension  |
| La suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par   | Le joueur exclu par l'arbitre ne peut pas<br>purger sa suspension avec une autre équipe de<br>son club le jour-même ou le lendemain de son<br>exclusion.     A compter du surlendemain de l'exclusion, la<br>suspension d'un joueur doit être purgée lors des |
| l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition,<br>même s'il ne pouvait y participer réglementairement<br>(par exemple en application de l'article 167 des<br>présents règlements). | rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition, même s'il ne pouvait y participer réglementairement (par exemple en application de l'article 167 des présents règlements).                            |
| Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. []              | Le joueur ne peut être inscrit sur une feuille de match avec une autre équipe de son club tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au regard du calendrier de cette dernière. []  |

### Modalités d'exécution

| Texte actuel  | Nouveau texte proposé   |
|---|---|
| Règlement Disciplinaire   | Règlement Disciplinaire   |
| 4.5 Les modalités d'exécution   | 4.5 Les modalités d'exécution   |
| Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées.  | Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées.  |
| A défaut de dispositions particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.  | A défaut de dispositions ou circonstances particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.   |
| Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :  - le licencié automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement);  - l'assujetti ayant fait l'objet d'une mesure conservatoire (article 3.3.3 du présent règlement).  Il en est de même pour les sanctions aggravées pouvant être prononcées par l'organe disciplinaire d'appel. [] | Par dérogation à ce principe, doivent être purgées dans la continuité: - la sanction infligée au licencié en complément de sa suspension automatique pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement), à la condition qu'aucun match de compétition officielle n'ait eu lieu entre la purge du match automatique et le prononcé de ladite sanction, - la sanction infligée à l'assujetti ayant préalablement fait l'objet d'une mesure conservatoire (article 3.3.3 du présent règlement), - la sanction aggravée par l'organe disciplinaire d'appel, à la condition que la sanction prononcée en première instance n'ait pas encore été intégralement purgée. |



#### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 38

### Cumul d'avertissements présenté par Eric GRAU

| Texte actuel  | Nouveau texte proposé   |
|---|---|
| Barème Disciplinaire  | Barème Disciplinaire  |
| Article 1 - Avertissement   | Article 1 - Avertissement   |
| Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.   | Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.   |
| 1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.  | 1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du licencié par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité.  |
| 1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.   | 1.2 L'exclusion d'un licencié pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.   |
| 1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.  Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition. | 1.3 Le licencié ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.  Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.  Lorsqu'un joueur reçoit un avertissement pendant le match puis un second avertissement |

1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraine la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

pendant la séance des tirs aux buts, il n'est pas exclu par l'arbitre, conformément à la loi du jeu n°10. Néanmoins, ce joueur reste soumis à l'application de la règle des 3 avertissements définie ci-avant, quand bien même les 2 avertissements lui ont été infligés lors de la même rencontre.

1.4 De manière générale, toute suspension ferme entraine la révocation du ou des avertissements figurant au casier.

Lorsqu'un licencié, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme, consécutive notamment à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, cette sanction s'accompagne d'un match de suspension supplémentaire.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.



Nouveau texte proposé

### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 39

### Tampon / Cachet du médecin présenté par Christian BERGER VACHON

| l exte actuei   | Nouveau texte propose  |
|---|--|
| Article - 72  | Article - 72   |
| 1. Le certificat médical figurant sur la demande de licence doit comporter les quatre mentions distinctes suivantes :  • le nom du médecin ;  • la date de l'examen médical ;  • la signature manuscrite du médecin ;  • le cachet du médecin.  Le cachet du médecin est celui que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, même si le nom du médecin ne figure pas dans ledit cachet.  S'il s'agit d'un médecin remplaçant et que, conformément aux règles de la profession, il utilise le cachet du médecin remplacé, il doit être indiqué d'une manière quelconque mais non équivoque qu'il agit en qualité de médecin remplaçant.  2. Toute modification ultérieure du certificat médical initialement délivré par le médecin doit être transmise à la Ligue régionale pour validation. | <ol> <li>Le certificat médical figurant sur la demande de licence papier doit comporter les quatre mentions distinctes suivantes :         <ul> <li>le nom du médecin ;</li> <li>la date de l'examen médical ;</li> <li>la signature manuscrite du médecin ;</li> <li>le cachet du médecin.</li> <li>Le cachet du médecin est celui que le médecin utilise dans l'exercice de sa profession, même si le nom du médecin ne figure pas dans ledit cachet.</li> <li>S'il s'agit d'un médecin remplaçant et que, conformément aux règles de la profession, il utilise le cachet du médecin remplacé, il doit être indiqué d'une manière quelconque mais non équivoque qu'il agit en qualité de médecin remplaçant.</li> </ul> </li> <li>Dans le cas d'une demande de licence dématérialisée, le certificat médical joint à cette demande peut comporter la signature manuscrite ou la signature électronique du médecin. Par ailleurs, ce certificat médical peut ne pas comporter le cachet du médecin, dès lors</li> </ol> |
|   | que le document permet l'identification du praticien dont il émane (numéro d'inscription au tableau de l'ordre des médecins et/ou numéro du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé).  2. Toute modification ultérieure du certificat médical initialement délivré par le médecin doit être transmise à la Ligue régionale pour validation.   |

### Participation à deux rencontres en deux jours présenté par Eric GRAU

| Texte actuel   | Nouveau texte proposé  |
|--|--|
| Article - 151 Participation à plus d'une rencontre   | Article - 151 Participation à plus d'une rencontre   |
| 1. La participation effective en tant que joueur à plus<br>d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est<br>interdite :  | La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :   |
| <ul> <li>le même jour ;</li> <li>au cours de deux jours consécutifs.</li> <li>Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :</li> </ul> | <ul> <li>le même jour ;</li> <li>au cours de deux jours consécutifs.</li> <li>Ne sont pas soumis à l'interdiction de jouer au cours de deux jours consécutifs :</li> </ul> |
| []   | []   |



#### PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021

Page 40

d) Les joueurs U18 et U19, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Coupe de France, de Coupe de la Ligue, de Ligue 1, de Ligue 2, de Championnat National 1, de Championnat National 2 ou de Championnat National 3, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de Coupe Gambardella ou de CN U19.

[...]

- d) Les joueurs U18 et U19, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Coupe de France, de Coupe de la Ligue, de Ligue 1, de Ligue 2, de Championnat National 1, de Championnat National 2 ou de Championnat National 3, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de Coupe Gambardella ou de CN U19.
- e) Les joueuses U19F, entrées en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat de France Féminin de Division 1 Arkema, de Championnat de France Féminin de Division 2 ou de Coupe de France Féminine, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de Championnat National Féminin U19.

Commission Fédérale Médicale, à la Commission

[...]

### Contrôle médicale des Arbitres présenté par Laurent CHABAUD

Commission Médicale de District.



#### Texte actuel Nouveau texte proposé Article 27 - Contrôle médical Article 27 - Contrôle médical Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les Pour obtenir la délivrance de leur licence, tous les arbitres de la Fédération, des Ligues et des districts arbitres de la Fédération, des Ligues et des districts sont soumis à un examen médical annuel qui peut sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant. être effectué par le médecin traitant. Les arbitres des Ligues et des Districts de moins de 18 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs mineurs, tel que défini à l'article 70.2 des Règlements Généraux de la FFF. Les arbitres des Ligues et des Districts de 18 à 34 ans sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs majeurs, tel que défini à l'article 70.1 des Règlements Généraux de la Les arbitres des Ligues et des Districts à partir de 35 ans sont soumis sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant. Le protocole de cet examen est défini par la Le protocole de cet examen est Les modalités des Commission Fédérale Médicale pour l'ensemble des examens prévus ci-avant sont définis par la arbitres. Le dossier médical, dûment rempli par un Commission Fédérale Médicale pour l'ensemble des médecin, doit être adressé, indépendamment de la arbitres. Lorsqu'il est nécessaire, le Dossier demande de licence, sous pli confidentiel, selon les Médical Arbitre, dûment rempli par un médecin, doit cas, à la Commission Fédérale Médicale, à la être adressé, indépendamment de la demande de licence, sous pli confidentiel, selon les cas, à la Commission Régionale Médicale ou à la



#### PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021

Page 41

Pour toute nouvelle candidature à la fonction d'arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen.

Le dossier médical, tel que mentionné au paragraphe précédent, est nécessaire à compter du renouvellement de la licence arbitre la saison suivante.

Régionale Médicale ou à la Commission Médicale de District.

Pour toute nouvelle candidature à la fonction d'arbitre de niveau District, seul un certificat médical de non contre-indication à l'arbitrage est nécessaire pour l'intégralité de la saison de candidature concernée, et ce, en cas de réussite de l'arbitre à l'examen. Néanmoins, si l'intéressé est par ailleurs titulaire d'une licence de joueur, d'éducateur ou de dirigeant, le certificat médical produit dans le cadre de l'obtention de cette licence est suffisant.

Le Dossier Médical Arbitre, tel que mentionné au paragraphe précédent, est nécessaire à compter du renouvellement de la licence arbitre la saison suivante.

#### Examen des vœux



Vœu n°1 - Commission Futsal présenté par Bernard COURRIER (Vœu approuvé à l'unanimité par le Comité Directeur du 15 mai 2021)

Coupe de l'Avenir Futsal Seniors (page 186 de l'annuaire 2020/2021)

### Article 1 - Titre et challenge

Le District de Lyon et du Rhône de Football orga- Le District de Lyon et du Rhône organise annuellepionnats de D1 à la D4.

Elle s'intitule Coupe de l'Avenir.

elle n'a pas un caractère obligatoire

#### **Article 1 - Titre et challenge**

nise annuellement une épreuve réservée aux ment la Coupe de l'Avenir, épreuve réservée aux équipes réserve de Futsal participant aux Cham- équipes réserves des clubs Futsal participant aux championnats de D1 à D3.

Contrairement à la Coupe de Lyon et du Rhône, 1.1 - Contrairement à la Coupe de Lyon et du Rhône, elle n'a pas un caractère obligatoire

> 1.2 - Les équipes éliminées au premier tour de la Coupe de Lyon et du Rhône pourront selon leur désir, participer à cette épreuve, sous réserve d'engagement prévu à cet effet

Vote pour l'approbation du vœu : approuvé à l'unanimité – Application immédiate

<u>Vœu n°2 - CHAZAY FC présenté par Eric GRAU</u> (Vœu approuvé à l'unanimité par le Comité Directeur du 15 mai 2021)

### **Mutations**

« Nous constatons depuis plusieurs saisons déjà une multiplication des mutations de joueurs ou joueuses vers un même club amenant à fragiliser l'équipe voire la catégorie du club quitté.

Il est dans ce vœu hors de question de remettre en cause les règles de mutations comme l'exprime les textes (Cf. articles 92 à 99 des règlements généraux de la FFF), mais nous souhaitons que soit appliquée la règle suivante :



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 42

Ne peuvent être inscrit sur une feuille de match plus de trois joueurs avec le cachet « mutation » venant du même club.

Cette règle s'appliquerait à toutes les catégories et ne serait valable que pour les équipes premières de chaque catégorie. »

Vote pour l'approbation du vœu:

Approuvé à la majorité : 15 contres – 20 abstentions

Application immédiate

### Discours du Président de la Ligue Auvergne Rhône Alpes Pascal PARENT

« Re-bonjour à tous,

Tout d'abord je voudrais remercier la municipalité, le Club et le District pour ce bel accueil. Quel plaisir de se revoir, en vrai, pour parler football. Je suis accompagné ce matin de Pierre LONGERE, Patrick BELISSANT et Dominique DRESCOT du Conseil de Ligue, qui eux étaient à l'heure!

Une saison encore bien compliquée ! Des dégâts importants, sportifs bien sûr, mais aussi physiques, psychologiques, sociétaux, financiers... Sur ce dernier



point qui fait débat, et merci à Arsène de son propos, je redis que des efforts ont déjà été faits pour aider les Clubs, en début de saison, chaque Club s'est vu crédité de 10 € par licencié au mois d'octobre, je crois que l'on a trop vite oublié. Ce sont des sommes non neutres qui ont été réparties pour moitié par la Ligue et pour moitié par le District. Je tenais à le rappeler. Des efforts continueront d'être faits et pour les Clubs les plus en difficultés, et ce quel que soit leur niveau (FFF, Ligue et District) ils ont jusqu'au 20 juin pour envoyer un dossier à la Ligue, dossier qu'on a voulu le plus simple possible, pour demander l'accompagnement de la Ligue. Et le District n'a pas été en reste, et par le dispositif FAR continuera aussi de vous aider. Je pense qu'aujourd'hui aucun Club ne peut dire qu'il est sur le bord du chemin sans assistance de la part de sa Ligue ou de son District.

Pour revenir au Football de terrain, ce mois de juin marque quelque part la reprise du Football sur nos territoires. Ça fait du bien! Espérons juste que ça va durer, et qu'on n'aura pas de Xème variant pour venir perturber la reprise 2021/2022 car sinon on ne saura plus faire. Donc croisons les doigts. Et surtout faisons-nous piquer et faites piquer autour de vous. La clé c'est la vaccination. Je sais qu'il y a un grand débat national avec les gens qui ne veulent pas se faire vacciner mais aujourd'hui tous les hospitalisés en réanimation sont des personnes non vaccinées. Et je vous invite à relayer avec moi ce slogan « Au Football, dès 12 ans, je suis licencié, je suis vacciné ».

Concernant cette Assemblée Générale, je tiens à féliciter Patrick PINTI pour son élection au Comité Directeur, et à l'unanimité.

Bravo également aux médaillés et récompensés, le modeste salaire du bénévole. C'est pas grand-chose mais ça fait toujours du bien.

Sur la licence volontaire, on a déjà échangé un peu, je vous ai donné les motivations. Avoir dans vos Clubs la reconnaissance de bénévoles qui s'investissent mais qui pour autant ne veulent pas avoir un rôle officiel sur une feuille de match, mais surtout leur permettre d'avoir une assurance. Alors sur le prix je vous ferais peut-être du Carrefour à 9.99 € vu que 11 € ça parait très cher ! En tout cas l'idée n'est pas de se faire de l'argent sur cette licence et le prix de la licence la moins chère de la Ligue étant 11 € voilà pourquoi nous avions imaginé 11 €. Et n'oubliez pas que dans chaque licence il y a une part d'assurance qui vous couvre sur tout.

Sur le contrôle médical je pense que l'on peut se réjouir des avancées obtenues au niveau de ce contrôle médical. Alors certes la faculté va nous expliquer qu'un simple questionnaire où les mecs répondent ce qu'ils veulent c'est pas très bien. Mais ça a été voté. Donc jusqu'à 18 ans c'est un simple questionnaire. De 18 à 35 ans c'est un dossier médical tous les 3 ans et au-delà de 35 ans c'est un contrôle médical. Cela a été étendu aux Arbitres. Autre bonne nouvelle, pour les Arbitres, il y avait et il y a toujours besoin d'une échocardiographie, une photo de votre cœur pour s'assurer qu'il n'y ait pas de malformations cardiaques. Elle n'est pas demandé pour les joueurs, mais que pour les Arbitres. Il y avait 3 ans pour la passer donc maintenant vous avez jusqu'au 30/06/22 et un an après la titularisation pour les nouveaux.

Sur le vœu de CHAZAY sur la limitation du nombre de mutations venant d'un même Club, ce vœu sera présenté à l'AG de la LAuRAFoot de décembre 2021. Je pense que, bien cadré, c'est un vœu qui peut être intéressant.



### **PV 514 DU JEUDI 15 JUILLET 2021**

Page 43

Pour conclure, j'ai été bien content de vous revoir car en Ligue on ne pourra en faire de même pour cette AG d'été. Et enfin, l'Euro débute. L'Equipe de France entame son parcours le 15. Espérons que ce parcours l'emmènera loin, comme celui des Espoirs à Tokyo, car ça fera du bien à tous.

Bonne trêve estivale à tous, la plus revigorante possible, pour rattaquer de la meilleure des façons une nouvelle saison, de grâce, sans Covid.

Merci à tous. »

### Remise de récompenses

Le Président Arsène MEYER remet les récompenses suivantes :

Plaquette anniversaire des Clubs : CHEMINOTS DE ST PRIEST, 50 – USOL VAUGNERAY, 50 ans – AS CRAPONNE, 75 ans – CS REYRIEUX, 75 ans – CO ST FONS, 100 ans

Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône de Football à Laetitia LEROUGE, Dirigeante de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013

Médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône de Football à Aline LEROUGE, Dirigeante de SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013







L'ordre du jour étant épuisé le Président Arsène MEYER clôt l'Assemblée Générale à 12 h 30 et remercie le Club d'offrir l'apéritif.